

Date de dépôt : 6 octobre 2021

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière d'un montant annuel de 1 602 366 francs à l'association Carrefour addictionS pour les années 2021 à 2024

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances a traité cet objet lors de sa séance du 10 mars 2021 sous la présidence de M. Eric Leyvraz. Le procès-verbal a été pris par M. Gérard Riedi. La commission a été assistée dans ses travaux par son secrétaire scientifique, M. Raphaël Audria.

Introduction

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; rs/GE D 1 11), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente le présent projet de loi relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de la faîtière Carrefour addictionS œuvrant dans la prévention des dépendances. Il a pour but de formaliser, par un contrat de prestations, le renouvellement des relations qu'entretient l'Etat, soit pour lui le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), avec cette faîtière. A cette fin, le Conseil d'Etat vous présente ce nouveau projet de loi accordant à Carrefour addictionS une aide financière de fonctionnement d'un montant annuel de 1 602 366 francs pour les années 2021 à 2024. Le contrat de prestations s'inscrit dans le programme budgétaire relatif à la sécurité sanitaire, la promotion de la santé et la prévention. Il porte sur des prestations de prévention des maladies, en particulier des dépendances qui figurent parmi

les domaines prioritaires de la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS ; rs/GE K 1 03 ; art. 27).

Pour prévenir ces problèmes de santé publique et leurs conséquences, ladite loi prévoit le soutien d'actions de prévention des addictions et de réduction des risques, en particulier auprès des mineurs.

La politique développée par le canton de Genève s'inspire des bases légales et conventionnelles, ainsi que des cadres stratégiques fédéraux et cantonaux, pour répondre aux enjeux de santé publique générés par les addictions et les comportements à risques d'une partie de la population.

Les prestations de ce nouveau contrat sont axées sur la prévention des dépendances et la réduction des risques de comportements nocifs pour sa santé voire celle des autres. Une emphase particulière est mise sur les inégalités de santé affectant les personnes en situation de vulnérabilité. Elles s'appuient sur l'expertise développée par Carrefour addictionS ainsi que sur l'expertise d'autres acteurs intervenant dans le domaine des dépendances. Pour répondre aux besoins de la population ainsi qu'à de nouveaux enjeux sociétaux, les acteurs présents sur le terrain ont progressivement enrichi la palette de leurs prestations. Leurs actions s'inscrivent désormais dans une perspective plus large, ciblée sur les déterminants de la santé.

Travaux de la commission

Audition du DSES représenté par :

M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat

M. Michel Clavel, directeur financier

M. Adrien Bron, directeur général de la santé

M. Poggia explique que, avec ce projet de loi, on est toujours dans la diminution des risques et la prévention. On parle ici du tabagisme, de l'alcool, du cannabis illégal (il y a en effet maintenant du cannabis légal), des jeux de hasard et d'argent (ils peuvent faire des ravages non seulement pour la personne qui est en l'objet, mais aussi pour des situations familiales) et le jeu virtuel. Ces différents axes ont été réunis sous l'impulsion du département depuis environ 8 à 10 ans pour que des structures deviennent communes dans l'idée qu'il fallait une meilleure coordination et un meilleur dialogue. En effet, la difficulté avec ces associations est toujours de les faire travailler ensemble. D'ailleurs, il faut se rendre compte que ce n'est pas toujours une économie d'argent. Très longtemps, elles ont travaillé chacune de leur côté, mais sous le même toit, donc ce n'est pas forcément un plus. Maintenant, il semblerait que l'on soit passé à la vitesse supérieure.

C'est également important parce que ce sont des partenaires de l'Etat en matière d'alcool et de tabac. Le canton a de nouvelles dispositions qui répriment la vente de tabac et de produits associés aux mineurs, comme cela existait antérieurement pour l'alcool. Des achats tests ont été réalisés et ces associations sont les partenaires de l'Etat. Maintenant que la loi réprimant la vente aux mineurs de tabac et de produits associés est en vigueur, des éléments vont être mis en place. Evidemment, les personnes qui vont acheter dans le cadre de ces campagnes d'achat tests sont des mineurs par définition. On ne peut donc pas « utiliser » des mineurs pour poursuivre des délinquants, ne serait-ce qu'en raison des risques de représailles que cela peut impliquer. Cela doit évidemment se faire aussi avec l'accord des parents. M. Poggia sait que les démarches étaient en cours. C'est un sujet auquel il est particulièrement attaché. Il pense que l'on peut faire beaucoup de campagnes sur l'interdiction de vente d'alcool ou de tabac aux mineurs. A un moment donné, si on ne fait pas quelques exemples, M. Poggia pense que le message ne passera malheureusement pas, les intérêts économiques étant importants dans ces secteurs. Il est vrai qu'il y a aussi une sollicitation de la part des mineurs vis-à-vis des commerçants pour pouvoir s'approvisionner avec ce genre de produits. Si on veut être efficace, indépendamment de toute la campagne de sensibilisation et de prévention, il faut aussi que le pilier sanction soit une réalité et qu'il n'y ait pas que la menace.

M. Bron s'en voudrait de ne pas mentionner le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2019-2023 qui a été déposé en 2019 et qui a fait l'objet d'un complément avec tout un plan d'action déposé l'année dernière et validé par la commission de la santé du Grand Conseil à l'automne dernier. Ce plan cantonal a quand même l'ambition de montrer des axes par lesquels on pourrait atteindre une situation à Genève qui serait particulièrement favorable à la santé. La particularité de ce plan est d'avoir été élaboré de façon transversale dans tous les services de l'Etat. Cela déborde ainsi le seul domaine du réseau de soins. Cela mobilise toutes les énergies pour mettre sur la table tout ce que l'on pourrait faire pour faire de Genève un lieu particulièrement propice à la santé et où l'on pourrait encore gagner des années de vie en bonne santé, sachant que les facteurs déterminants la santé ne sont pas le réseau de soins. Ce n'est pas non plus seulement la qualité de l'accès aux soins. C'est même de façon minoritaire la qualité de l'accès aux soins. C'est principalement les facteurs socio-économiques, environnementaux et de comportements individuels.

M. Bron indique que tout ce qui est présenté comme projets de lois entre dans cette stratégie. Il y a 8 axes : un contexte socio-économique favorable à la santé, une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé, un

axe sur le développement des enfants qui naissent, se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé (avec tout ce qui est périnatalité), un environnement professionnel sain, le bien-être la qualité de vie dans le vieillissement (avec des actions particulières adressées aux personnes âgées), le système de santé performant y compris en termes de promotion de la santé (ce n'est pas toujours le cas aujourd'hui) et avoir des bases légales et des conditions-cadres favorables à la santé avec un axe transversal sur la santé psychique. M. Bron explique que toute l'action de promotion de la santé est déterminée par ces 8, respectivement 9 axes, sachant qu'il y a tout un catalogue d'actions qui permettent d'identifier ce que l'on peut faire pour matérialiser ces intentions.

Evidemment, ces projets de lois demandent des financements sur des choses très spécifiques, mais il faut avoir conscience que cela entre quand même dans une réflexion très globale avec des tas d'actions qui sont financées de façon ponctuelle et pas forcément par des contrats de prestations. En tout cas, il y a le souci d'avoir une mise en cohérence de ce qui est présenté aux commissaires avec une stratégie globale pour faire de Genève un lieu favorable à la santé. Dans ce cadre, les objectifs traditionnels préexistants à ce concept cantonal restent entièrement valables. La lutte contre le tabagisme reste une évidence scientifique et c'est une priorité de santé publique et de prévention.

Si on cherche les responsables de perte d'années de vie, le tabac est quand même le suspect numéro un. Pour paraphraser le professeur Dietrich, si on enlève le tabac, on enlève la moitié des cancers, et il sait de quoi il parle. Donc, c'est évidemment un facteur de risques qui est extrêmement important. On voit qu'il y a une évolution plutôt favorable. Donc, ces campagnes portent leur fruit puisqu'il y a une diminution la proportion de consommateurs de tabac dans la population et une diminution du nombre de cigarettes fumées par fumeur. Malgré cela, on n'atteint pas encore l'objectif souhaité puisque des pays font bien mieux que Genève. On a toujours environ 27% de la population qui fume avec toujours une exposition au tabagisme passif, même si elle est bien moins moindre par rapport à la situation avant les interdictions de fumer dans les lieux publics.

Il y a encore un chemin à faire pour atteindre les objectifs de l'OMS en matière de lutte contre le tabagisme. Cela reste donc absolument pertinent. Evidemment, un accent est mis en particulier sur le retard du premier contact des jeunes avec le tabac. C'est ainsi décliné avec une certaine expertise parce que ces institutions ont quand même des heures de vol derrière elles, mais cela reste une priorité pour l'Etat de lutter contre le tabac. Dans toutes les interrogations que l'on peut avoir sur l'utilité de financer des actions de

promotion et de prévention, il y a des évidences bien établies que le tabac a un coût exorbitant et que tout ce que l'on peut faire pour diminuer sa présence dans la population est bon à prendre.

Ce que M. Bron vient de dire est également valable pour l'alcool. L'enquête suisse sur la santé montre qu'il y a quand même moins de consommateurs réguliers d'alcool, mais il n'y a pas beaucoup moins de consommateurs qui ont des consommations ponctuellement problématiques. Autrement dit, on boit moins souvent et moins régulièrement que les générations précédentes, mais on va plus boire de façon excessive, notamment chez les jeunes. Il y a donc un vrai enjeu pour augmenter l'âge du premier contact avec l'alcool et diminuer la consommation excessive et abusive dans les milieux festifs. C'est quelque chose d'assez intuitif, mais qui reste extrêmement présent.

« Rien ne va plus » est l'association qui s'occupe de la lutte contre le jeu excessif. L'augmentation de la pratique des jeux en ligne, notamment auprès d'un public jeune, est quelque chose qui n'a pas perdu en pertinence et qui, au contraire, n'a fait qu'en gagner ces dernières années.

Tout ce qui est soutien à la prévention de la consommation de cannabis est quelque chose qui est effectué aussi par Carrefour AddictionS avec des actions et des déclinaisons particulières pour ce public.

Sans autre demande d'audition, le président procède aux différents votes.

Votes

Débat d'entrée en matière

Mise aux voix, l'entrée en matière du PL 12865 **est acceptée à l'unanimité** par : 12 oui (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

2^e débat

Les art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 **sont adoptés sans opposition.**

3^e débat

Soumis aux voix l'ensemble du PL 12865 **est accepté à l'unanimité** par : 14 oui (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Conclusion

Au vu de ces explications, la commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre son avis et à accepter ce projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12865.pdf>

Projet de loi (12865-A)

accordant une aide financière d'un montant annuel de 1 602 366 francs à l'association Carrefour addictionS pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Carrefour addictionS est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Carrefour addictionS un montant annuel de 1 602 366 francs, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K03 « Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention », sous les rubriques suivantes :

- 04302111 363600, projet S180250000 Carrefour addictionS, pour la somme de 345 171 francs ;
- 04302120 363600, projet S180450000 Carrefour addictionS (dîme de l'alcool), pour la somme de 925 316 francs ;
- 04302130 363600, projet S180470000 Carrefour addictionS (jeu de hasard et d'argent, LMJeu – I 3 13, pour la somme de 153 634 francs ;
- 04302130 363600, projet S180460000 Action prévention du jeu (Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse, CJA I 3 16), pour la somme de 178 245 francs.

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

Art. 5 **But**

Cette aide financière doit permettre de coordonner les activités de promotion de la santé, de prévention et de réduction des risques dans le domaine des addictions.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.

Art. 10 **Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.